

Vernouillet, le 11/02/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

 Direction des Services Techniques Municipaux
 DS/CC/JC/2025/037

Réf. : 2025-Arrêté-037-DA-AQUALIA-Rue du Duc de Guise.docx

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EU
RUE DU DUC DE GUISE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des travaux de création d'un branchement EU, rue du Duc de Guise, par la société

SEFO/Aqualia/AQUAD - 19 rue des Osmeaux - 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbé du jeudi 13 février 2025 au vendredi 21 février 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation alternés avec un feu tricolore et une vitesse limitée à 30kms.

► 17 RUE DU DUC DE GUISE

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue de la Réforme, dans les 2 sens

Article n°3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des poids lourds, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu avec une déviation piétons et cyclistes.

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°7 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de SEFO-AQUALIA-AQUAD, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Pour le Maire empêché,
Par déléation,

L'adjointe en charge des Affaires générales,
Des Finances, du suivi et de l'exécution budgétaire,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr